

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250128-De05-2025-AU
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

DECISION DU MAIRE N° 05/2025

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de choisir les orientations à donner pour la réparation, la démolition, ou la démolition/reconstruction du pont de la Voie Communale N° 5

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

Considérant l'effondrement du pont sis sur la Voie Communale N° 5 du 01 Janvier 2025,

Considérant que la commune ne dispose pas des compétences spécifiques et souhaite s'associer à un bureau d'études dans la cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),

Considérant la nécessité pour la commune de se faire accompagner pour définir les orientations à donner pour la réparation, la démolition, ou la démolition/reconstruction du pont,

DECIDE

De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le montage d'un programme d'avant-projet sommaire (APS) utile pour le choix des orientations à donner pour la réparation, la démolition, ou la démolition/reconstruction de l'ouvrage, à la société GINGER CEBTP – Montpellier Diag Patho Structure – 12, rue des frères lumière – 34830 JACOU.

Le montant de la prestation s'élève à 5 450,00 € HT soit 6 540,00 € TTC (six mille cinq cent quarante euros toutes taxes comprises).

Il est convenu que la remise de l'APS est fixée au 10 Mars 2025 au plus tard.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le contrat.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 28 janvier 2025

Le Maire,
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Signature numérique de
JEAN-CLAUDE TORRENS
ID
Date : 2025.01.29
16:44:33 +01'00'
Jean-Claude TORRENS